

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE D'ACCÈS PERMANENT (V1/2026)**⚠ CHAMPS OBLIGATOIRES — À LIRE AVANT DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE**

Ce document doit être complété intégralement et lisiblement, dans toutes ses parties applicables. Tout dossier incomplet, illisible ou comportant des champs obligatoires non renseignés ne pourra pas être traité et sera retourné à l'expéditeur.

Service Sûreté Portuaire "entrée port Est" — Bureau des titres d'accès

Voie postale : Grand Port Maritime de la Réunion, Rue Evariste De Parry, BP18 – 97821 Le Port Cedex

Tél : 02.62.42.98.17 / 44.57.40 / 44.48.48

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 07h00 à 15h00

Pour toute question, adressez-vous par mail au bureau : bureaudestitresdecirculation@reunion.port.fr

TYPE D'ENTREPRISE — cochez une seule case

- ☐ 1) Entreprise directement liée à l'exploitation des terminaux du port Est et leurs prestataires de services quotidien en contrat – Demande d'accès autorisée pour les salariés de l'entreprise et les intervenants extérieurs.
- ☐ 2) Entreprise de transport routier de marchandises, de transit logistique, de récupération de marchandises, d'export – Demande d'accès autorisée pour les salariés de l'entreprise et uniquement dans le cadre d'un dépannage de poids lourd après accord de l'ASIP.
- ☐ 3) Entreprise de travaux, de maintenance, bureau d'étude, de conseil, cabinet d'expertise, prestataire de service – Les demandes d'accès sont réalisées par une entreprise directement liée à l'exploitation des terminaux du port Est.
- ☐ 4) Service de l'Etat amené à intervenir régulièrement sur les terminaux du port Est sans justifier d'une intervention d'urgence

PARTIE À REMPLIR PAR L'ENTREPRISE RÉFÉRENTE [concerne uniquement les cas 1 et 2]

Raison sociale
Nom / Prénom de l'employeur
Nom / Prénom du référent enregistré auprès du bureau badge
N° tel du référent
Adresse de la société
Code postal

PARTIE À REMPLIR PAR L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE [concerne uniquement le cas n°3]

Raison sociale
Nom / Prénom de l'employeur de l'entreprise extérieure

Adresse de l'entreprise extérieure
Code postal
Intitulé du poste occupé par le salarié bénéficiaire de la demande d'accès
Embauché(e) dans votre entreprise depuis le (jj/mm/aaaa)
Précisez en détail le travail à effectuer à l'intérieur de l'installation portuaire (ex : récupération de conteneurs, réparation de portiques...)

PARTIE À REMPLIR PAR LE SALARIÉ CONCERNÉ — Employé(e) bénéficiant de la demande

Nom	Prénom
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	<i>Fournir 1 photo d'identité couleur récente (ni scannée, ni photocopiée).</i>
POUR LES SERVICES DE L'ÉTAT : Matricule :	

Nous vous informons que les informations seront communiquées aux exploitants des installations portuaires dans le secteur pour lequel vous sollicitez un droit d'accès.

SECTEURS — Installations Portuaires (IP) PORT EST

La décision d'autoriser l'accès dans chaque secteur relève de la seule responsabilité de l'exploitant de l'installation portuaire. Cochez uniquement le(s) secteur(s) qui justifie(nt) une autorisation d'accès pour un motif professionnel.

Demande de l'utilisateur — secteur souhaité	(Cadre réservé au BDTC)		
☐ Terminal passagers — "PAS" <i>Gare maritime et bus navette en présence de passagers. Quais en présence de navires à passagers.</i>	☐ Accord	☐ Refus	Date :
☐ Terminal conteneurs, marchandises conventionnelles et rouliers — "CON" <i>Terre-pleins et voies de circulation dédiées à la manutention et livraison des conteneurs, véhicules et marchandises diverses.</i>	☐ Accord	☐ Refus	Date :
☐ Terminal vrac port Est — "VRA" <i>Quais, terre-pleins et voies dédiées à la manutention et livraison de produits céréales, clinker.</i>	☐ Accord	☐ Refus	Date :
☐ Terminal vrac port Est (ALB) — "ALB" <i>Quais, terre-pleins et voies dédiées à la manutention et livraison de charbon et pellets de bois.</i>	☐ Accord	☐ Refus	Date :
☐ Terminal pétrolier (SRPP) — "TPE" <i>Quai 10 en présence de navire SRPP pétrolier.</i>	☐ Accord	☐ Refus	Date :
☐ Terminal EDF PEI — "EDF" <i>Quai 21 en présence du navire EDF PEI.</i>	☐ Accord	☐ Refus	Date :

SECTEURS — Installations Portuaires (IP) PORT OUEST (suite)

Demande de l'utilisateur — secteur souhaité	(Cadre réservé au BDTC)		
☐ Terminal sucrier — "SUC" <i>Terminal sucrier, dépôt de stockage, réception du sucre et quai 7.</i>	☐ Accord	☐ Refus	Date :
☐ Terminal bitumier — "TBI" <i>Quai H en présence d'un navire bitumier.</i>	☐ Accord	☐ Refus	Date :
☐ Terminal gazier (SRPP) — "GAZ" <i>Quai H en présence de navire gazier.</i>	☐ Accord	☐ Refus	Date :
☐ Terminal cimentier — "CIM" <i>Quai H en présence de navire cimentier.</i>	☐ Accord	☐ Refus	Date :

☐ **Dossier conforme pour la délivrance d'un titre d'accès permanent** Date :/...../.....

MENTIONS RGPD

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le bureau des titres d'accès – Service Sûreté du GPMDLR – dans le but d'autoriser l'accès au Port Est par la délivrance d'un titre d'accès permanent. Elles sont conservées 5 ans pour les accès permanents et sont destinées au Bureau des titres d'accès, à la direction de la Capitainerie et aux forces de l'ordre sur demande. Conformément aux Lois Informatique et Libertés et au RGPD, vous pouvez exercer vos droits notamment d'accès à vos données (article 15), de rectification (article 16), d'effacement (article 17), d'opposition (article 21), de limitation (article 18), ou de portabilité (article 20), en contactant le DPO du GPMDLR : dpo@reunion.port.fr. En cas de différend, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (article 78 du RGPD).

VISA DES DIFFÉRENTES PARTIES SIGNATAIRES DE LA DEMANDE D'ACCÈS

Cadre réservé au BDTC (obligatoire)	Cachet de l'entreprise référente ou de l'employeur (obligatoire)	Cachet de l'entreprise extérieure (cas n°3-obligatoire)

CADRE RÉSERVÉ AU BUREAU DES TITRES D'ACCÈS

Date de saisie	N° du titre d'accès permanent	Date de fin de validité du titre d'accès

Dans le cadre d'un renouvellement du titre d'accès :

Ancien titre restitué : ☐ oui ☐ non Date de restitution :/...../.....

Commentaires

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AVEC LA DEMANDE

- ☐ 1 photo d'identité couleur récente format passeport (ni scannée, ni photocopiée)
 - ☐ 1 photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, OU 1 photocopie du passeport
 - ☐ Ancien titre d'accès (dans le cadre d'un renouvellement ou d'un changement d'entreprise)
 - ☐ Engagement individuel signé, à respecter les 31 articles du règlement lié aux conditions générales d'utilisation des titres d'accès à l'intérieur des installations portuaires
 - ☐ Photocopie de l'attestation de sensibilisation obligatoire du personnel d'une installation portuaire non chargé de tâches de sûreté [Articles A5332-200 et 201 de l'arrêté du 22 mai 2025, Code des Transports]
 - ☐ Photocopie de la décision d'autorisation préfectorale pour accéder de manière permanente aux installations portuaires présentant des risques élevés
 - ☐ ASIP/ASP : photocopie de l'agrément d'agent de sûreté de l'installation portuaire (ASIP) pour les installations présentant des risques élevés, ou de l'agrément d'agent de sûreté du port (ASP),
 - ☐ Entreprise extérieure : photocopie d'un engagement contractuel liant l'entreprise utilisatrice ne pouvant faire partie que de l'exploitation des terminaux du port Est et l'entreprise extérieure (prestataire, bureau d'étude, sociétés de travaux ...) –
- [Exemples de pièces acceptées :** bon de commande signé ; accord-cadre ou marché validé ; attestation sur papier à en-tête signée par le référent de l'entreprise utilisatrice ou l'employeur confirmant la relation contractuelle, son objet, sa durée, cachet obligatoire.]
- ☐ En cas de perte, de vol ou d'endommagement : formulaire de déclaration de perte, de vol, d'endommagement complété et signé
 - ☐ 1 copie du récépissé de déclaration de vol auprès des services de police ou de gendarmerie (en cas de vol)

Rappel : un dossier incomplet ou dont les pièces jointes ne correspondent pas au cas coché en page 1 ne pourra pas être traité par le Bureau des titres d'accès.

Engagement individuel à respecter les 31 articles du règlement lié aux conditions générales d'utilisation des titres d'accès à l'intérieur des installations portuaires

Avant l'attribution d'un titre d'accès, chaque demandeur de titre d'accès devra être informé du règlement à respecter à l'intérieur des installations portuaires. Ainsi, pour valider la prise en compte du règlement, le demandeur devra cocher les cases de la colonne de droite après lecture des articles et compléter le document.

Obligations attachées aux Installations Portuaires et à la Zone Non Librement Accessible (ZNLA)

SÛRETÉ PORTUAIRE

Art.	La personne pénétrant ou se trouvant dans une installation portuaire / ZNLA doit :	Cocher après lecture de l'article
Art 1	Être en possession d'un titre d'accès valide.	☐
Art 2	Présenter son titre d'accès de manière apparente aux points d'accès situés à l'entrée et à la sortie du port Est et des installations portuaires du port Ouest.	☐
Art 3	Se soumettre au contrôle des documents d'accès, être en mesure de présenter un document attestant de son identité, et accepter que soit établie la correspondance entre ce document et sa personne.	☐
Art 4	N'accéder qu'aux zones dont l'accès lui est autorisé et ce pour un motif professionnel.	☐
Art 5	Détenir son titre d'accès sur soi afin de le présenter rapidement en cas de contrôle inopiné.	☐
Art 6	Interdiction d'introduire des armes mentionnées aux I et II de l'article R.311-1 du code de la sécurité intérieure ; des substances et engins dangereux notamment des engins et matières explosifs ou dispositifs incendiaires ; des stupéfiants ; d'autres objets ou substances dont la détention, le port et le transport à bord d'un navire est interdit par la loi. Interdiction d'introduire des personnes dépourvues des autorisations nécessaires.	☐
Art 7	Ne pas gêner, entraver ou neutraliser le fonctionnement normal du contrôle, notamment en ne respectant pas ou en contestant les consignes affichées ou les instructions données aux contrôles d'accès. Ne pas insulter ou menacer le personnel du service sûreté.	☐
Art 8	Le prêt de titre d'accès est interdit.	☐
Art 9	Signaler dans les plus brefs délais la perte ou le vol de son titre d'accès au bureau des titres d'accès au 0262 42 98 17 et en heures non ouvrables au service sûreté au 02 62 44 48 48.	☐
Art 10	Restituer le titre d'accès au bureau des titres d'accès (tél : 02 62 44 48 48) à la fin des droits d'accès de l'utilisateur.	☐
Art 11	Signaler dans les plus brefs délais la découverte d'un objet suspect au service sûreté au 0262 42 26 49.	☐
Art 12	Se soumettre aux contrôles de sûreté dans l'ensemble des installations portuaires. Le contrôle de sûreté comprend l'inspection visuelle des bagages, coffres et des marchandises, et le contrôle des personnes en utilisant le détecteur portatif de métaux.	☐
Art 13	Signaler au début du contrôle de sûreté au personnel chargé de procéder à l'inspection visuelle les articles prohibés que vous transportez.	☐
Art 14	En cas de montée du niveau 2 de sûreté, être titulaire d'un titre de circulation permanent pour accompagner systématiquement un usager qui détient un titre de circulation temporaire. Les détenteurs de titres d'accès temporaires devront être accompagnés pendant toute la durée du séjour dans l'enceinte portuaire par un salarié de l'entreprise qui en a fait la demande.	☐
Art 15	Être responsable de son propre véhicule en cas d'accès dans l'enceinte portuaire avec ce dernier. A ce titre, les usagers doivent également veiller à ce qu'aucune personne n'introduise un article prohibé à l'intérieur du véhicule et maintenir fermés à clef l'habitacle et le coffre du véhicule pendant toute la durée du séjour dans l'enceinte portuaire.	☐
Art 16	L'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans équipage à bord, les vols de drones à usage de loisir sont strictement interdits sur le domaine portuaire. Les vols de drone à usage professionnel font impérativement l'objet d'une demande préalable auprès de la capitainerie.	☐

SÉCURITÉ PORTUAIRE

Art.	La personne pénétrant ou se trouvant dans une installation portuaire / ZNLA doit :	Cocher après lecture de l'article
Art 17	Respecter le code de la route.	☐
Art 18	S'assurer d'avoir les autorisations d'accès aux installations.	☐
Art 19	Respecter les panneaux de signalisation ainsi que les priorités de circulation.	☐
Art 20	Rouler à une vitesse de 30 km/h maximum.	☐
Art 21	Allumer le gyrophare obligatoirement dans les zones de manutention.	☐
Art 22	Respecter les zones aux usages bien spécifiques : les voies dédiées aux piétons ou vélos, les zones de manutention, les zones de manutention sous palan, les voies de circulation.	☐
Art 23	Se déplacer entre les différents espaces du port Est en empruntant les voies de circulation réservées aux véhicules légers et aux poids-lourds. Elles sont situées en dehors des zones de manutention et sont aussi à partager avec les convois exceptionnels, les services d'urgence et les vélos.	☐
Art 24	Respecter les ordres de priorité sur les voies de circulation : véhicules légers et poids-lourds – les engins de manutention – les piétons et les vélos.	☐
Art 25	Respecter les voies spécialement dédiées aux piétons et vélos marquées au sol. Aucun autre véhicule ne peut y circuler.	☐
Art 26	Tout véhicule changeant de zone n'est jamais prioritaire.	☐
Art 27	Ne pas stationner ni faire de pause sur les emplacements non prévus à cet effet, le port Est est avant tout une zone de manutention avec une circulation importante.	☐
Art 28	Porter systématiquement les équipements de protection individuels : le gilet est obligatoire partout au sein du port Est. Les usagers des zones de manutention doivent aussi être équipés de casques et de chaussures de sécurité.	☐
Art 29	Être attentif au risque de chute et de noyade en bord de quai (moins d'un mètre).	☐
Art 30	Les numéros d'urgence sont : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 112 (n° d'urgence européen). Lorsque vous contactez l'un des trois numéros, informer systématiquement le service sûreté et la capitainerie.	☐
Art 31	Les numéros utiles et joignables 24h/24 sur le port Est sont : Service sûreté : 02 62 42 26 49 – Capitainerie : 02 62 71 14 74 – 06 92 66 09 96.	☐

Je soussigné(e) né(e) le/...../..... salarié(e) de l'entreprise

..... demandeur d'un titre d'accès atteste être informé(e) et m'engage à respecter les 31 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres d'accès à l'intérieur des installations portuaires, de la zone non librement accessible et à respecter les règles relevant de la sûreté et de la sécurité portuaire.

Date :/...../.....

Signature :